

## Procédure pour déterminer le niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé

Étape 1	Valider le résultat positif du dépistage de la COVID-19 de l'employé
Étape 2	Déterminer la date de début des symptômes de l'employé
Étape 3	Déterminer les dates et heures de sa présence au travail, jusqu'à 48 heures avant le début des symptômes
Étape 4	Compléter la liste des employés exposés et indiquer s'ils ont eu des contacts étroits et prolongés pour chacune des personnes avec qui l'employé a été en contact en fonction de l'algorithme en section 1 du document <i>SRAS-CoV-2 – Prise en charge des travailleurs de la santé dans les milieux de soins</i> . <a href="https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2905-prise-charge-travailleurs-sante-milieux-soins.pdf">https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2905-prise-charge-travailleurs-sante-milieux-soins.pdf</a>
Étape 5	<u>Résultats évaluation du niveau de risque</u>  Retirer les employés présents selon l'évaluation faite à l'aide de l'algorithme de la section précédente.
Étape 6	Transmettre la listes des employés immédiatement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au bureau de santé à l'adresse suivante : 15 CISSS LAU COVID-19 SSME</li> </ul>
Étape 7	Une liste des usagers à surveiller ou à placer en isolement sera fournie par l'équipe de prévention et contrôle des infections afin que le gestionnaire et son équipe effectuent les surveillances nécessaires
Étape 8	L'unité de soins est responsable de transmettre les informations des usagers suspects, qui quitteront l'établissement avant la fin de la période prescrite à la santé publique au courriel suivant : covid-19.dspub.cissslau@ssss.gouv.qc.ca